

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN CONVOI DE VÉHICULES MILITAIRES DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « SAILLY, LIBÉRÉ »



ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600137 - 196-

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN CONVOI DE VÉHICULES MILITAIRES DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « SAILLY, LIBÉRÉ »

VILLE D'ESTAIRES

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande du 7 juillet 2026 par l'association Squadron War Vehicles, représentée par M. David VANDEN BROECK, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un convoi de véhicules militaires de collection sur le territoire communal le samedi 26 septembre 2026.

Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'association Squadron War Vehicles.

Considérant que la manifestation présente un intérêt historique, culturel et mémoriel ;

Considérant que les mesures de sécurité proposées par l'association permettent d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des animations liées à l'organisation d'un convoi militaire sur le territoire communal.

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules concernés par le convoi sera limitée à **30 Km/h** relatif à l'itinéraire emprunté sur la commune d'ESTAIRES dans le cadre de l'évènement « **Sailly, libéré** ».

Le passage du convoi de véhicules militaires en lien avec l'association Squadron War Vehicles est autorisé sur le territoire de la commune **le samedi 26 septembre 2026 entre 10h00 et 11h00**, selon l'itinéraire défini par l'association.

Article 2

Les usagers de la route devront se conformer aux indications données par les forces de l'ordre, les signaleurs et les organisateurs habilités.

Les conducteurs devront respecter l'ensemble des dispositions du Code de la route.

Les véhicules devront être immatriculés, assurés et en état de circuler.

La vitesse sera adaptée aux circonstances et ne devra en aucun cas compromettre la sécurité du public

Les mesures de circulation éventuellement nécessaires pourront être mises en œuvre durant le passage du convoi afin de garantir la sécurité de tous.

Article 3

La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée immédiatement si les conditions de sécurité ne sont plus réunies ou si l'ordre public est menacé.

Article 4

La commune ne pourra être tenue responsable des dommages résultant de l'organisation de ce convoi. L'association demeure civilement et pénalement responsable des dommages pouvant résulter de son activité. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Cheffe de Service de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 01/09/2026

Par délégation de Madame Le Maire
Le conseiller délégué à la sécurité publique
Monsieur Yann NORMAND

